

# Partie 6

## exemples d'actions

## 27° exemple d'action:

### Randonnée motorisée et protection de l'environnement

La randonnée motorisée peut générer des impacts négatifs sur certains espaces naturels sensibles. C'est pour cette raison que le législateur a souhaité encadrer cette activité de lois dès 1991. Cet encadrement vise à respecter dans l'intérêt de tous et en particulier de la protection de l'environnement naturel.

L'objectif de cette plaquette est de recenser les textes principaux servant de référence aux agents territoriaux afin que leur application par les juges locaux puisse être plus efficace et plus adaptée.

**Analyses**

Cette plaquette ne concerne que la pratique de la randonnée motorisée. Elle ne concerne pas le trafic motorisé sur routes, terrains aménagés ou pistes privées.

Le contenu de ce document est le résultat d'un consensus qui ne relève pas d'une position juridique de choix. Il est destiné à la détermination d'une volonté de dialogue et de coopération concertée.

**Petit rappel**

#### DE LA RÉGLEMENTATION

Les textes applicables :

- « A titre principal, c'est le code de l'environnement qui régit le trafic dans son titre 3 « espaces naturels », titre 6 « accès à la nature », chapitre 2 « circulation motorisée », aux articles L360-1 et suivants.
- « A titre complémentaire, le code forestier prévoit une réglementation particulière pour la circulation en dehors des chemins en forêt.
- « A titre complémentaire, le code général des collectivités territoriales ouvre le droit aux autres de restreindre la circulation de véhicules à moteur sur certains voies publiques.
- « Ne pas oublier également le code de la route parties 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Cette plaquette vous est proposée par les associations :  
Bourses et itinéraires du Limousin Randonneurs  
Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins  
contact@crmu.com - 05 55 77 11 77

## CONCILIER LE CONCILIABLE

**CONCILIER LE CONCILIABLE**  
Randonnée motorisée et protection de l'environnement

La pratique de la randonnée motorisée (moto, 4x4, quad) en particulier s'est significativement développée dans les années 80, puis avec l'homologation des quads sur route au début des années 2000.

Face à l'augmentation du nombre de pratiquants, l'Etat est intervenu pour mettre en place en 1991 une réglementation protectrice des espaces naturels, rappelée en 2005 par une circulaire dite « 018 », dans l'intention que les actions de sensibilisation sur le terrain se multiplient.

Les associations de randonneurs se sont organisées pour construire des règles de comportement et défendre les intérêts de leurs membres.

Les associations de protection de l'environnement dénoncent la protection de la nature (habitats naturels et espèces naturelles) contre certaines pratiques destructrices.

Pour en finir avec cette opposition apparente très souvent instrumentalisée, associations de randonneurs motorisés et associations de protection de l'environnement limousines ont décidé de publier ensemble la cette plaquette d'information afin de concilier le conciliable : randonnée motorisée et protection de la nature.

#### QU'EN DIT LA LOI :

Le code de l'environnement (loi de la loi relative de 1991) réglemente le trafic motorisé dans un objectif de préservation des espaces naturels.

« La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, sauf autorisation préalable accordée par le préfet ou le maire de la commune où se trouve le véhicule à moteur ».

« Les hors piste » est donc strictement interdit.

La loi n° 10 du Préfet peut fermer certains des voies publiques à la circulation motorisée par arrêté préfet. Ce peut être le cas en particulier dans les espaces naturels protégés (parcs et réserves).

Les propriétaires privés peuvent librement décider de fermer leur chemin à la circulation publique des véhicules motorisés (sauf exception de passage d'urgence pour les véhicules agricoles).

L'interdiction du « hors piste » ne s'applique pas aux véhicules utilisés par les services publics, aux professionnels d'espaces naturels protégés, et aux propriétaires sur leurs terrains, ainsi qu'à leurs agents (sauf pour les véhicules agricoles, véhicules et matériels).

Est également interdite toute forme de circulation motorisée sur les voies publiques ou privées présentant un caractère de danger.

Le non respect de cette interdiction de « hors piste » est puni d'une amende de 30 euros (jusqu'à 1500 €), accompagnée éventuellement d'une suspension temporaire du permis de conduire ou de la confiscation du véhicule.

Les agents sont autorisés pour concilier cette interdiction avec les agents de police judiciaire (policiers, gendarmes), mais également les agents de police de l'environnement (ONCFS, ONEMA, ONF), et les gardes champêtres.

#### QU'ELQUES PRÉCISIONS NÉCESSAIRES

La circulaire (du 14 septembre 2005) et l'instruction (du 14 septembre 2011) ne font que rappeler le droit et organiser l'action de l'Etat dans ce domaine. Elles ne le modifient pas ! Or la même façon, la jurisprudence judiciaire des tribunaux vient éclairer la mise en œuvre de la loi dans certains cas précis pouvant poser des problèmes d'interprétation, mais qui restent marginaux.

Les voies du domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes sont par essence ouvertes à la circulation publique motorisée, sauf arrêté local ordonnant leur fermeture, et impliquant la pose de panneaux d'interdiction à l'entrée de ces voies.

Les « voies privées » sont constituées des chemins communaux inclosés à l'exploitation de terrains privés (chemins d'exploitation) ou à la desserte des propriétés privées (chemins privés) des personnes physiques ou juridiques (sauf chemins ruraux des communes).

Une voie privée est préservée ouverte à la circulation publique motorisée si le propriétaire n'a pas manifesté sa volonté de l'interdire.

Les pas contigus voie privée « ouverte à la circulation publique » et « ouverte à la circulation publique des véhicules motorisés ». La loi n'autorise la circulation que sur la seconde catégorie. Un itinéraire de randonnée pédestre n'est donc pas automatiquement ouvert à la circulation motorisée.

Les voies qui ne présentent pas la destination des voies, leur présence sur la carte ne présente pas de leur ouverture à la circulation motorisée.

Les voies suivantes sont par définition fermées à la circulation motorisée : les tracés agricoles (chemins de labourage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'un coupe, aux autres fins de leur exploitation agricole) ; les tracés de parcelles (les emplacements non isolés du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisations, lignes électriques enterrées), ou autres (lignes HT) ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de déboisement) ; les bornes parcellaires créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ; les itinéraires d'entretien qui, à force de passages répétés, ont été au-delà une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement.

Les passages à gué sont autorisés s'ils ne sont pas dangereux pour la circulation motorisée.

#### DES IMPACTS, DES SOLUTIONS

**IMPACTS POTENTIELS SUR LA NATURE :**

- « Dégradations ou destruction d'espaces naturels et écosystèmes protégés, par exemple en amont ».
- « Dégradation directe ou indirecte progressive de milieux naturels (forêts, prairies, zones humides, etc.) et de cours d'eau, milieux forestiers ».

**Solutions :**

- « Je ne roule pas en hors piste (ni dans les cours d'eau) ».
- « Je me renseigne sur les particularités avant mon entrée dans les forêts, prairies, et notamment de la présence d'espaces naturels protégés ».
- « Je prépare mon itinéraire et me rapproche des associations locales de randonneurs motorisés et de protection de l'environnement ».
- « J'utilise des pneus hermétiques, mais, mieux, agréés par les chemins ».
- « Je randonne en petit groupe ».

**IMPACTS POTENTIELS SUR LE DOMAINE ET LES AUTRES USAGERS DE LA NATURE :**

- « Dégradations des chemins par le bruit ».
- « Dégradation des propriétés privées (jardins, cultures, chemins) ».
- « Dégradations et agissements des autres usagers (pêcheurs, randonneurs, naturalistes) ».

**Solutions :**

- « Mon véhicule est conforme à la réglementation et entretenu (pneu, bande, pneumatique) ».
- « Je ne laisse aucun débris ».
- « Je suis courtois et j'évite les autres usagers (je me gare et je coupe mon moteur lorsque je crois des pêcheurs et des canoéistes ».
- « Je suis discret et je roule en sécurité (j'abaisse ma vitesse à proximité des habitations) ».
- « J'arbore l'adhésif de la charte nationale de la randonnée motorisée sur mon véhicule et je sensibilise les autres pratiquants à cette charte ».

## Comment et Pourquoi est née cette plaquette

Nous vous livrons le cheminement qui a abouti à cette plaquette. Voilà 2 ans que le Limousin fait l'objet de nombreux contrôles par les services de l'ONCFS. C'est un article provocateur paru dans la presse spécialisée qui a mis le feu aux poudres où il était spécifié que notre région était « une terre d'accueil pour la pratique du hors piste ».

Pour faire simple, les photos et cette promotion « du hors piste » ont attirés l'attention des services de l'état, d'où les contrôles accentués de fin 2011 et 2012.



## Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins

Quelques mois plus tard, il était publié l'instruction de décembre 2011 et la mayonnaise est prise, bon nombre de pratiquants pensant que tout redevenez comme avant la circulaire de septembre 2005. Résultat depuis cette période, chiffre vérifié pas moins de 44 verbalisations et ce, rien que sur la période de janvier à fin septembre 2012 et pour le seul département de la Haute Vienne.

Une fois ce constat établi, il devenait une nécessité d'agir et vite pour l'association Rando-Crampons et l'ensemble des partenaires du maillage régional qu'elle avait mis en place.

L'association locale Rando-Crampons a contacté les services de l'ONCFS afin de mieux comprendre les raisons de ces actions de police, mais cette fois la coupe était pleine. (Voir explications ci-dessus) Depuis plusieurs années, le partenariat (ONCFS / RANDO-CRAMPONS / CORAMUC) était basé sur l'information et la formation, par la mise en oeuvre d'actions communes permettant une cohabitation raisonnée entre les pratiquants de la randonnée motorisée et les autres utilisateurs des espaces naturels.

Lors de ces communications, nous avons eu la possibilité de rencontrer une association de protection de l'environnement particulièrement impliquée dans la sauvegarde des milieux humides (rivières, tourbières etc.)

C'est à cette occasion, que les associations Limousines, Rando-Crampons et Sources et Rivières du Limousin ont pu échanger leurs points de vue.

L'une comme l'autre, se sont rendues compte que nous avons de nombreux points communs et sur la proposition de leur juriste, nous avons décidé de créer une plaquette explicative afin de recenser les textes principaux qui servent de référence aux agents verbalisateurs ainsi que leur application par les juges (leurs décisions pouvant donner lieu à jurisprudence)

Les échanges nous ont montrés que protecteurs de l'environnement et randonneurs motorisés ont évolué vers une meilleure compréhension des uns et des autres.

Si les lois et réglementations sont respectées, les randonneurs n'ont pas forcément à se torturer l'esprit et la cohabitation devient paisible.

Par cette plaquette, nous ne faisons que rappeler qu'il existe des textes qui règlementent nos activités mais aussi que le partage est possible et devrait être le maître mot sur l'ensemble du territoire.

Espérant que ce document fera « jurisprudence auprès de nos détracteurs » qui ne sont pas toujours ceux qui sont montrés du doigt.

### AVERTISSEMENT :

1. Le contenu de ce document est le résultat d'un compromis qui ne reflète parfois qu'une part des positions respectives de chacun. Il est surtout la démonstration d'une volonté de dialogue et de compréhension commune.

2. Les services administratifs surveillent les sites web motorisés, les journaux spécialisés, les forums, bref tout ce qui peut montrer et parler de nos activités et représentent une source d'informations véritable miroir social de notre activité.

*Pour tous renseignements:* Thierry Peyrat





# Confédération des RAndonneurs Motorisés et Usagers des Chemins

## 29° exemple d'action : Partenariat UFOLEP 19 et CORAMUC

### PRE PROGRAMME COLLOQUE DES USAGERS DES CHEMINS - "DROITS ET DEVOIRS" Samedi 23 mars 2013 - Conseil Général - Tulle

L'UFOLEP et la CORAMUC ont proposé au comité technique de la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) l'organisation d'un colloque traitant des droits et des devoirs de tous les usagers des chemins.

C'est donc au titre de la CDESI que le Comité Départemental Olympique et Sportif, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Conseil Général de la Corrèze se sont mobilisés pour assurer la tenue de ce colloque qui se tiendra à l'Hôtel du Département :

Samedi 23 mars 2013 à partir de 8h

Il s'agira au travers des diverses présentations, de mieux percevoir la diversité des pratiques et la matière dont elles sont proposées aux détours des chemins. Nous invitons également les personnes, qui assisteront à ce colloque, à poser préalablement toutes les questions qui leur sembleraient utiles. Celles-ci seront classées par thématique et proposées aux intervenants pour des réponses devant l'auditoire. Pour garantir la capacité d'accueil et le buffet de midi, l'accès au colloque sera strictement limité à deux personnes par structure.

Ce colloque s'adresse à un public bien spécifique que les organisateurs auront préalablement sélectionné.

Les invités de ce colloque sont tous les élus (Maires de Communes, Présidents des Communautés de Commune,...) ainsi que toutes les associations proposant des activités incluant l'usage des chemins (randonnée pédestre, équestre, VTT, motorisé, chasseurs...).

#### ORGANISATION DE LA JOURNÉE

A partir de 8h30 : Accueil - Café

9h15 à 10h : Ouverture par les organisateurs et partenaires : UFOLEP, CORAMUC, Conseil Général, Conseil, Régional et CDOS

10h à 12h : Thématique 1 : "Les aspects réglementaires"

Exposés suivi des réponses aux questions préalablement envoyées.

12h à 13h30 : Buffet offert (places limitées)

13h30 à 15h : Thématique 2 : "Les pratiques dans les chemins"

Exposés suivi des réponses aux questions préalablement envoyées

15h à 15h30 Pause

15h30 à 17h : Thématique 3 : "Les chemins, un espace commun"

Exposés suivi des réponses aux questions préalablement envoyées

17h : Synthèse - Centre de Droit et d'Économie du Sport

17h15 : Conclusion - Organisateurs et État



# Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins

## INTERVENANTS INTERVENANTS PAR THÉMATIQUE

Les animateurs de la journée seront Thierry PEYRAT (Secrétaire national CORAMUC), Thierry BROYDE (Président de l'UFOLEP Corrèze) et Thierry ROUHAUD (Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative au Conseil Général de la Corrèze).

### Ouverture

Conseil Général Corrèze : Gérard BONNET - Président ou Robert PENALVA - Vice-président  
Conseil Régional Limousin : Stéphane CAMBOU - Vice-président  
UFOLEP: Philippe MACHU - Président National  
CORAMUC : Jean-Michel COUCHON - Président  
CDOS : Jean-François TEYSSANDIER - Président

### Thématique 1 "Les aspects réglementaires"

Récapitulatif de la réglementation en vigueur sur les voies ouvertes à la circulation et les chemins privés - Protection de l'environnement - Jurisprudences

ONCFS\* : Nicolas MALLET - Adjoint au Chef de Département (19)  
Philippe GOURSAUD - Adjoint au Chef de Département (87)

- Une définition de ce qu'est un chemin
- Une présentation des différents types de chemins
- Une présentation succincte des textes réglementaires qui cadrent la protection et la surveillance des chemins
- Une présentation succincte des interventions de l'ONCFS
- Une présentation de plusieurs exemples d'actions partenariales visant à protéger ou surveiller les chemins (sport motorisés et sport non motorisés)

Sources et Rivières du Limousin : Antoine GATET - Juriste de SRL/LNE

- Succinctement, les textes réglementaires relatifs à la protection des chemins du point de vue environnemental (évocation du dispositif Natura 2000 mais développement effectué dans la thématique 3 par le PNR)
- Les actions menées par la FNE et LNE pour protéger les chemins
- Les actions menées par Sources et rivières
- Les raisons d'un partenariat avec la CORAMUC

CORAMUC : Éric LAFONT - Avocat CORAMUC

- Bref retour sur le cadrage réglementaire des sports motorisés
- Les évolutions réglementaires proposées
- La présentation de l'action menée avec l'ONCFS et Sources et rivière.

Pôle Ressource National des Sports Natures : Thierry BEDOS - Responsable

- Le point sur les dispositifs PDESI, PDIPR et PDIRM avec les avantages, les problématiques et le point national de chaque dispositif.
- La présentation de l'étude commandée par le PRNSN au CDES sur le conventionnement des ESI avec un focus particulier sur les chemins.
- La présentation d'un outil de veille sur les chemins

\* : Office National Chasse et Faune Sauvage



# Confédération des RAndonneurs Motorisés et Usagers des Chemins

## Élus, Partenaires et Intervenants:





# Confédération des Randonneurs Motorisés et Usagers des Chemins

## Thématique 2 "Les pratiques dans les chemins"

Pratiques spécifiques : Modes d'utilisation - Contraintes - Partages

Comité Départemental de Randonnée Pédestre : André BELONIE - Vice-président  
Pratique de la Randonnée Pédestre en Corrèze et partage de l'espace en pratique multi-activités.

Comité Départemental de Cyclotourisme : Jean-Louis VENNAT - Président  
Pratique du VTT en Corrèze et partage de l'espace en pratique multi-activités

Comité Régional de Tourisme Équestre : Guy SEGOL - Président  
Pratique de la Randonnée Équestre et partage de l'espace en pratique multi-activités.

CCOREV - CORAMUC : Jean-Christophe FROMENTEIL - Juriste pour les deux entités  
Les loisirs motorisés, des engagements pour des pratiques raisonnées.

Association Gendarmes et voleurs de temps : Jean-Pierre MAJEUX - Responsable des circuits  
Organisation d'une manifestation d'envergure - Contraintes réglementaires et organisationnelles - Relation avec les autres usagers.

## Thématique 3 "Les chemins, un espace commun"

Pratiques Rurales et Agricoles : Modes d'utilisation - Contraintes - Partages

Maire de Veix - Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières : Frédéric VERGNE

Réglementation, valorisation et protection des chemins - Développement des loisirs sportifs de nature

PNR Millevaches Monédières : Christian AUDOIN - Président  
Décret du 4 mai 2012 - Natura 2000

Fédération de Chasse : Jean-François SAUVAGE - Président  
Rappel de quelques points de réglementation sur la pratique de la chasse en France - La pratique de la Chasse en Corrèze  
(notamment le volet « sécurité ») - La communication avec les autres usagers de l'espace

Chambre d'Agriculture : Michel RIVAL

Utilisation des chemins par les forestiers et agriculteurs - Usages, obligations et responsabilités en fonction du statut.

Utilisateurs des chemins et organisateurs de compétitions (FF Motocyclisme) : Jean-François BUISSON  
Témoignage sur 40 ans d'utilisation des chemins notamment dans le cadre fédéral du motocyclisme.

## Synthèse

Centre de Droit et d'Économie du Sport : Jean-Jacques GOUGUET - Universitaire

## Clôture des organisateurs et partenaires

Thierry PEYRAT – Thierry BRODE – Thierry ROUHAUD



**CONF**édération des **RA**ndonneurs  
**M**otorisés et **U**sagers des **C**hemins

## **Contacts Coramuc**

CORAMUC  
BP 72019  
87070 LIMOGES cedex 9

Tél: 0 977 469 125

Email: [contact@coramuc.fr](mailto:contact@coramuc.fr)

Toutes les Informations notre site Internet

<http://www.coramuc.fr>

Retrouvez la présentation de la Coramuc  
dans la rubrique "Documentation"  
puis le sous- menu "Presse"